



Québec, le 8 juillet 2004

0005329

Monsieur Gaétan Lemoyne
Président
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

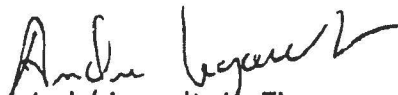
Monsieur le Président,

Dans le *Rapport sur l'application de la Loi sur le courtage immobilier*, il est proposé d'examiner l'option d'obliger les agents et les courtiers immobiliers à se constituer en ordre professionnel régi par le *Code des professions* et de confier la surveillance de cet ordre professionnel à l'Office des professions du Québec (proposition 34.1).

Il m'apparaît opportun que l'Office examine cette option le plus tôt possible, particulièrement en ce qui a trait aux facteurs dont il doit être tenu compte pour déterminer si un ordre professionnel peut être constitué, et nous donne son avis quant à la faisabilité d'une telle constitution.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint aux
politiques relatives aux institutions
financières,


André Legault, M. Fisc.